



TUNISIA JIGGING TROPHY

REGLEMENT DE LA PECHE AVEC JIG EN BATEAU A LA DERIVE

Avant propos :

Article 1 : Le 1° challenge international de pêche aux JIGS " TUNISIA JIGGING TROPHY " se déroulera à Tabarka du 26 Octobre au 1° Novembre 2009. Un Comité veille à l'organisation de cette manifestation.

Article 2 : La participation est ouverte à tout pêcheur, se présentant sur une embarcation et possédant une licence sportive, nationale ou internationale de pêche le couvrant en assurance pour la pratique de la pêche en compétition. Pour les non licenciés, il existe la possibilité d'obtenir une licence fédérale sur place. Seront alors demandé : Un certificat médical, 2 photos d'identité, une autorisation des parents pour les mineurs (inférieur à 18 ans). L'inscription des équipes se fera par le dépôt des licences au secrétariat le jour d'arrivée. Les licences seront rendues aux compétiteurs au plus tard au cours du dîner gala.

Article 3 : Le Challenge international de pêche " TUNISIA JIGGING TROPHY " se déroulera en deux manches. Une manche commencée et interrompue pour cause de mauvais temps ou pour tout autre cas de force majeure ne pourra être considérée comme valable que si le temps écoulé depuis le début de l'épreuve est d'au moins la moitié de la durée prévue de la manche au moment de l'annonce par VHF de l'annonce de l'arrêt de la compétition. Les juges à bord s'assureront de la remonter des lignes et de l'arrêt de toute nouvelle action de pêche.

Article 4 : L'heure du début de la compétition c'est l'heure du départ du port. L'heure de la fin de la compétition c'est l'heure de la rentrée au port. Un bonus en temps sera accordé au bateau de faible puissance pour le départ et le retour. Des pénalités (en points négatifs) seront appliquées pour tout retard inférieur à une heure à l'arrivée (1000 points pour 1/4h, 3000 points pour 1/2h, 6000 points pour 3/4h, et 11000 points pour une heure). Au delà d'une heure de retard disqualification du bateau pour la manche en question.

Article 5 : La zone de la compétition sera désignée la veille du déroulement de l'épreuve par le directeur de la compétition.

REGLEMENT du TUNISIA JIGGING TROPHY

Article 01. Chaque poids de fond de n'importe quel poids et "JIG" est autorisé pour la pêche avec bas de ligne sur le fond marin ou en eau moyenne.

Article 02. Deux hameçons assist hook (au maximum) sont admis, ils peuvent être fixés au-dessus du poids de fond ou "JIG". Les hameçons peuvent être exécutés comme hameçon JIG ou comme simple hameçon. Il est également possible d'avoir deux hameçons monté en tandem, ou un simple assist hook en tête du poids de fond ou JIG et un second hameçon simple ou assist hook ou milieu ou en bas du poids de fond ou "JIG".

Article 03. En aucun cas l'assist hook (Hameçon et ligne) ne doit dépasser la longueur du JIG

Article 04. La taille des hameçons utilisés ne doit pas dépasser 11/0

Article 05. Le Jig peu être animé, sur le fond marin ou entre deux eaux pour attirer les poissons par des impulsions ou mouvements provoqué par le pêcheur par sa propre intervention physique sur la canne ou la ligne mère !

Article 06. Le bas de ligne, toutes les lignes, poids de fond ou "JIG" et hameçons inclus, comme prolongement de la ligne mère, ne peuvent dépasser la longueur de 8 mètres Mesuré du point de fixation de la ligne principale à la fin du poids de fond ou "JIG", ou depuis l'arc de l'hameçon derrière le poids de fond ou "JIG". Ce bas de ligne ne peu dépasser une résistance maximale de 70 lbs.

Article 07. La ligne mère ne peu dépasser une résistance de 80 lbs elle peu être en tresse ou mono filament.



TUNISIA JIGGING TROPHY

REGLEMENT DE LA PECHE AVEC JIG EN BATEAU A LA DERIVE

Article 08. Les appâts naturels morts ou vivants (sardines, calamars, sèches etc...) ne peuvent en aucun cas être associés aux Jigs et cela d'aucune manière. Comme il est interdit d'utiliser en tant qu'appât les poissons pris. Les appâts ne peuvent être embarqués sur les bateaux en compétition sous peine de disqualification.

Article 09. Sur la zone de pêche il est formellement interdit que les bateaux se rapprochent d'une distance de moins de 200 mètres sauf cas d'urgence. En action de pêche le bateau doit être à la dérive (moteur à l'arrêt ou en marche).

Article 10. En aucun cas les poissons ne peuvent être tractés.

Article 11. L'utilisation de moulinet électrique est interdite.

Article 12. En cas de combat avec un poisson un pavillon jaune sera hissé sur le bateau en question. Les autres bateaux doivent se tenir alors à une distance minimale de 300m.

Article 13. Les bateaux engagés doivent avoir un équipage compris entre 3 et 6 personnes le juge y compris. Seuls deux pêcheurs simultanés peuvent être en action de pêche. Dès le début du combat aucune aide physique ne peut être apporté au pêcheur en action.

Toutefois, si un des équipiers pour des raisons majeures, (telle que, accident, maladie, ect.

...) devrait interrompre sa participation au cours d'une manche, un équipier de remplacement pourra être admis pour la manche suivante à condition qu'il soit formulé une demande auprès du jury désigné avant l'épreuve.

Tous les certificats justificatifs devront être fournis à celui - ci.

La décision du jury d'accepter ou de refuser cet équipier de remplacement sera sans appel.

Article 14. Chaque bateau participant doit contribuer à la mise à la disposition de l'organisation d'un juge qui sera affecté sur un autre bateau par tirage au sort. Ce juge doit être sensibilisé à la pratique du jig et à la navigation.

Article 15. Les bateaux doivent être munis de documents nécessaires pour la navigation (Congé, assurance et permis de navigation en cours de validité). Ils doivent notamment être équipés de VHF fonctionnelle, d'une trousse de première urgence, d'un moyen de géo localisation (GPS) et d'un nombre de gilet de sauvetage supérieur à 3 au nombre des personnes embarqués.

Article 16. Tous les bateaux doivent mettre à disposition des juges un pèse poisson de 25kg minimum, d'un quintuple mètre, un appareil photo numérique et d'une glacière pourvue de glace.

Article 17. Des équipements pour ramener le poisson capturé tels que l'épuisette ou la gaffe sont admis. Pour gaffer un poisson, seul le commissaire, le coéquipier ou le skipper peuvent venir en aide au pêcheur.

Article 18. Tout poisson monté à bord doit être mesuré (de la pointe du museau à l'extrême pointe de la nageoire caudale sur une surface plane à l'exception des poissons à rostre, la mesure s'effectuera du maxillaire inférieur à l'extrême pointe de la nageoire caudale.) puis pesé. Tous les résultats seront consignés sur un "formulaire de compétition" mis à la disposition des juges par l'organisation. Toute inscription sur ce formulaire sera contre signé par le pêcheur pour être valable. En cas de remise à l'eau, le poisson doit être pris en photo. Celle-ci doit être en possession du juge. Tout poisson relâché vivant accordera un bonus (Voir annexe pour plus de détail pour mémoire 20% de plus du poids en point en plus).



TUNISIA JIGGING TROPHY

REGLEMENT DE LA PECHE AVEC JIG EN BATEAU A LA DERIVE

Article19. Tout poisson de moins de X kilogramme (selon l'espèce) doit être relâché vivant si son état le permet (Voir annexe pour plus de détail) sinon ne doit en aucun cas être présenté à la pesée.

Article20. Tout poisson gardé sur le bateau sera achevé au plus vite (pour éviter une longue agonie au poisson). Il sera conservé au frais dans une glacière.

Article21. Les poissons interdits et/ou non acceptés:

Le thon rouge est interdit à monter sur le bateau, Il est non présentable à la pesée. Remmené vivant au bateau, il doit être relâché. Il permet d'avoir un bonus de 5000 points.

Article22. Sur le bateau, le poisson sera sous la responsabilité du juge qui le cédera au directeur de la compétition dès l'arrivée au port. Le directeur de la compétition en sera dès lors responsable jusqu'au moment de la pesée.

Article23. RECLAMATION : Pour toutes réclamations éventuelles (faite par le skipper) au cours de l'épreuve (par VHF), ces dernières devront être adressées au directeur de la compétition et présentées obligatoirement par écrit avant la pesée et accompagnées d'un versement d'une caution de 100 dinars tunisiens (60 Euro). Caution qui sera restituée au compétiteur si sa réclamation aboutie.

Pendant la pesée, toute réclamation devra être effectuée immédiatement et sans délai, au directeur de la pesée. La pesée déclarée terminée par le directeur de la pesée, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article24. Au cours de la pesée, qui se fera en présence des compétiteurs, les membres de jury peuvent en cas de litige sur le poids d'un poisson en demander la dissection.

Article25. En cas de perte d'un ou des poissons d'un ou des concurrents qui ont pris des poissons, par faute de l'organisation, et sans possibilité de pesée ou de contrôle sur le "formulaire de compétition", il sera attribué les points suivants : On fait la somme de tous les poissons pris. On fait la somme de tous les poids de poissons pris. Cette somme sera divisée par le nombre des poissons pris (poids moyen). Le résultat sera multiplié par le nombre des poissons capturés et/ou perdus par le compétiteur qui est enregistré sur son "formulaire de compétition" ou rapporté par le juge.

Article26. A la pesée, sera comptabilisé pour chacun des bateaux le poids du poisson (présenté ou relâché) en gramme converti en points, ajouté au bonus de l'espèce considéré, le bonus accordé par le lâché et le bonus accordé par le nombre des espèces capturées.

Article27. Lors de la pesée sera noté le poids record de chaque espèce avec le nom du pêcheur.

Article28. Le bateau vainqueur de la manche sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. Le bateau vainqueur du trophée du Tunisia Jigging Trophy sera le bateau qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des manches du trophée. En cas d'égalité il sera tenu compte, pour déclarer le bateau vainqueur, du nombre de poissons présentés à la pesée ajoutés aux nombres de poissons relâchés. Si persistance d'égalité, il sera tenu compte de nombre de records détenus par chacun des bateaux. Si persistance d'égalité il sera tenu compte du nombre de variétés prises. Si persistance d'égalité il sera tenu compte de la plus grosse pièce prise.

Article29. Seront déclarés détenteur du record du TJT le, ou les, pêcheurs qui a, ou auront, capturé et présenté à la pesée, dans chacune des espèces présent, le poisson qui pèsera le plus.



TUNISIA JIGGING TROPHY

REGLEMENT DE LA PECHE AVEC JIG EN BATEAU A LA DERIVE

Article30. Les concurrents, officiels, organisateurs, accompagnateurs acceptent les risques inhérents aux compétitions en général et à celle de la pêche en particulier. Ils déclarent connaître parfaitement la pratique de la pêche aux jigs, la navigation et être en bonne condition physique. Les organisateurs ainsi que les représentants les collaborateurs, le directeur de la compétition et les commissaires ne peuvent être tenus pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux compétiteurs , aux autres participants et aux matériels du fait de leur inscription et participation au Trident de Neptune et particulièrement aux épreuves de pêche en bateau "Tunisia Jigging Trophy".

Article31. Les participants au Trident de Neptune en général (compétiteurs, accompagnateurs, organisateurs, jury, spectateurs...) et au Tunisia Jigging Trophy en particulier, acceptent la publication et la diffusion de leurs images.

Article32. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du bateau pour la manche en cours.

Article33. Afin de juger tout conflit entre skippers, ou entre compétiteurs, ou une réclamation non résolue, un jury est formé et est composé : D'un président, de 4 membres désignés et d'un membre du comité scientifique (observateur). En cas de parité de voix au cours d'un vote, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.

